

CERTIFICAT D'EXAMEN BLANC DU PERMIS DE CONDUIRE

**EXEMPLAIRE
CANDIDAT**

Réf : T2 FT 01B - 04-1011

Date : Centre : _____ N° de département :

L'évaluateur(trice) - Nom : _____ Chargé(e) de l'évaluation de l'épreuve en circulation de : _____

Mme, Mlle, M. ⁽¹⁾ : _____ Prénom : _____

(1) (rayer les mentions inutiles : nom de naissance suivi du nom d'usage s'il a lieu)

Catégorie de permis sollicitée : A A1 B B1 EB C EC D ED

En aucun cas, les résultats de cet «examen blanc» ne peuvent préjuger de l'appréciation de l'Expert(e) chargé(e) de votre évaluation lors de l'épreuve en circulation.

Résultat d'examen

(entourer la mention correspondante et rayer celle inutile)

FAVORABLE

INSUFFISANT

Examen non mené à son terme

Codes spécifiques :

01 101 102 103 105 Ar

106 jusqu'au :

Vaut titre de conduite à compter du :

Visite médicale valable jusqu'au :

Autres codes :

Signature :

Bilan des compétences

Niveaux d'appréciation

E 0 1 2 3

**Autonomie conscience
du risque**

Connaître et maîtriser son véhicule

Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord

Effectuer des vérifications du véhicule

Connaître et utiliser les commandes

Appréhender la route

Prendre l'information

Adapter son allure aux circonstances

Appliquer la réglementation

Partager la route avec les autres usagers

Communiquer avec les autres usagers

Partager la chaussée

Maintenir des espaces de sécurité

Courtoisie au volant

Conduite économique et respectueuse de l'environnement

Total général

Analyse des situations

Adaptation aux situations

Conduite autonome

0

0

0

0,5

0,5

0,5

1

1

1

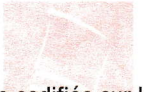
+1

+1

Observations



Notice explicative



1- Votre examen

Votre épreuve intervient après une formation complète dans une école de conduite.
Votre succès dépend avant tout de votre niveau de préparation.

Vous venez de vous présenter à l'examen du permis de conduire de la catégorie que vous souhaitez obtenir, devant un expert tel que défini à l'article R.221-3 du code de la route.

Agent de l'État, cette personne a bénéficié d'une formation professionnelle approfondie, et évalue de manière indépendante et objective votre aptitude à la conduite.

Aucun frais n'est demandé par l'État pour le passage des examens du permis de conduire.

L'épreuve se déroule conformément aux dispositions réglementaires prévues par arrêté du ministre en charge des transports.

L'épreuve aura été obligatoirement menée à son terme, sauf en cas d'incapacité manifeste et durable à assurer la sécurité (dans ce cas, ce point est précisé sur le certificat).

2- Votre évaluation

Le bilan des compétences est composé de **trois ensembles** :

- Un ensemble comprenant trois blocs de compétences notées 0, 1, 2 ou 3, sauf la compétence « Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord » qui est notée 0, 1 ou 2.

Si vous avez commis une erreur éliminatoire, la lettre « E » est inscrite au regard de la compétence en cause.

- Un ensemble intitulé « Autonomie et conscience du risque », comprenant trois compétences transversales notées 0, 0,5 ou 1.

- Un ensemble composé des deux compétences « Courtoisie au volant » et « Conduite économique et respectueuse de l'environnement », permettant chacune de se voir attribuer 1 point.

3- Votre résultat

Pour être reçu(e), vous devez obtenir un minimum de 20 points, et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

Extrait de l'arrêté du 19 février 2010 modifié par l'arrêté du 11 août 2011

Evaluation de la conduite effective.

« Pour chacune des compétences décrites à l'article 21 du présent arrêté, l'expert attribue la note 0, 1, 2 ou 3, en s'appuyant sur les définitions suivantes :

Niveau 0 : au moins une composante de la compétence n'est pas acquise et le candidat est incapable de la restituer. Pour autant, la sécurité n'a pas dépendu des tiers.

Niveau 1 : la compétence est en cours d'acquisition mais mal maîtrisée. Elle a été mise en œuvre pendant l'examen, mais de manière incomplète.

Niveau 2 : la compétence est acquise. Elle a été mise en œuvre pendant l'examen à des niveaux de qualité variable.

Niveau 3 : la compétence est correctement et régulièrement restituée. Le candidat a su la mettre en œuvre à chaque fois que cela était utile.

Le niveau 3 ne correspond pas à une prestation parfaite et l'évaluation doit tenir compte tant du contexte de réalisation des actions de conduite que de l'expérience limitée du candidat.

Toute action, non-action ou tout comportement dangereux du candidat plaçant les autres usagers et/ou le véhicule dans une situation où la sécurité dépendrait essentiellement des réactions des tiers constitue une erreur éliminatoire.

Sans préjudice de cette définition, l'erreur éliminatoire est également constituée si le candidat commet l'une des infractions suivantes :

- Circulation à gauche sur une chaussée à double sens (R. 412-9) ;
- Franchissement d'une ligne continue (R. 412-19) ;
- Circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence (R. 412-8) ou les voies réservées (R. 412-7) ;
- Non-respect d'un signal prescrivant l'arrêt (R. 412-30, R. 415-6) ;
- Circulation en sens interdit (R. 412-28).

L'erreur éliminatoire entraîne obligatoirement l'échec à l'examen, qu'elle ait ou non nécessité une intervention physique ou verbale de l'expert.

En cas d'incapacité manifeste et durable du candidat à assurer la sécurité, l'expert peut décider de ne pas mener l'examen à son terme. Cette incapacité entraîne l'échec à l'examen. »

Si la mention « Favorable » est entourée dans le cadre « Résultat d'examen » : vous êtes reçu(e) à l'examen.

Dans ce cas, le présent certificat tient lieu de permis de conduire sur le territoire national au regard des forces de l'ordre pendant un délai de deux mois à dater du jour de l'examen, en attendant la remise du titre définitif par le préfet.

Pour les candidats dont le permis a perdu sa validité pour solde de points nul et qui se présentent aux épreuves pendant la période d'interdiction d'obtenir un nouveau permis, le présent certificat ne tient lieu de titre de conduite qu'à compter du premier jour suivant la fin de la période d'interdiction, pour une durée de deux mois.

Dans ce cas, la mention « vaut titre de conduite à compter du .../.../... » est renseignée.

Votre conduite a été jugée satisfaisante dans son ensemble et doit vous permettre de circuler seul(e) au volant dans le respect des règles du code de la route, sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres usagers.

Vous manquez cependant encore d'expérience. Au fil des kilomètres, vous devrez acquérir la pratique nécessaire pour consolider vos compétences, donc accroître votre sécurité.

Des mentions additionnelles ou restrictives

peuvent être indiquées sous forme codifiée sur le présent certificat conformément aux dispositions réglementaires :

- 01 : dispositif de correction et/ou de protection de la vision ;
- 101 : catégorie C limitée à 7 500 kg jusqu'à 21 ans ;
- 102 : catégorie E(C) limitée à 7 500 kg jusqu'à 21 ans ;
- 103 : catégorie D limitée au sens de l'article R.221-6, al. 4 ;
- 105 : dispense du I de l'article R.413-5, 1^{er} alinéa ;
- 106 : soumis à l'application du I de l'article R.413-5 du/...../..... au/...../..... ;
- AR : permis A restrictif.

Si la mention « DÉFAVORABLE » est entourée dans le cadre « Résultat d'examen » : vous êtes ajourné(e).

Dans ce cas, le présent certificat ne tient pas lieu de permis de conduire.

Sachez que la décision d'ajournement prononcée est dictée par la constatation d'insuffisances mettant en cause votre sécurité et/ou celle d'autres usagers de la route.

Abordez cette situation de manière positive. Les informations contenues dans votre certificat constituent votre base de travail en vue du prochain examen.

Pour contester le présent résultat, il vous appartient de saisir le tribunal administratif du ressort de votre domicile dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

4- Votre comportement

Quel que soit le résultat de votre examen, vous devez toujours conserver une attitude correcte vis-à-vis de l'expert.

Toute injure ou toute violence physique à l'encontre d'un expert dans l'exercice de ses fonctions fait l'objet d'un dépôt de plainte et de poursuite devant les tribunaux, et est passible de sanctions sévères.

Il en est de même pour toute personne qui remettra ou tentera de remettre à l'expert directement ou par intermédiaire des dons en espèces ou en nature sous prétexte de faciliter l'obtention du permis de conduire.

Renseignements :

- sur www.securite-routiere.gouv.fr
- auprès de la préfecture ou de la direction départementale interministérielle en charge de l'examen du permis de conduire

